

Les frais du contrat KOREGE Stratégie Patrimoine Vie 2⁽¹⁾

Montant minimal de versement initial	150 000 €
Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat	NA

Frais annuels	
Frais de gestion du contrat	
Frais des supports	
• Support fonds euros	0,75 %
• Support unités de compte	
> Autres que SCPI/OPCI	0,60 %
> SCPI/OPCI	0,75 %
• Support Eurocroissance	NA
Gestion pilotée ou standardisée	NA
Frais de gestion des unités de compte	
1/ Gestion libre	
Fonds actions⁽²⁾ (moyenne)	1,75 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,68 %
Fonds obligations (moyenne)	1,08 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,44 %
Fonds immobilier⁽⁴⁾ (moyenne)	NA
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	NA
Fonds diversifiés (moyenne)	1,46 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,62 %
Fonds monétaires⁽⁵⁾ (moyenne)	0,28 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,05 %
2/ Mode(s) de gestion pilotée ou standardisée	
Gestion Signature : profil prudent (moyenne)	0,47 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,22%
Gestion Signature : profil équilibré (moyenne)	0,97 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,46%
Gestion Signature : profil dynamique (moyenne)	1,31 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,62%

Autres frais annuels	
Frais forfaitaires	NA
Frais proportionnels	NA
Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)	
Frais sur versement	1,50 % maximum
Frais de changement de modes de gestion	0,85% du montant arbitré
Frais d'arbitrage	
• proportionnels	1,00 % maximum
• nombre d'arbitrages gratuits par an	1 vers les unités de compte
Frais de transfert sortant vers un autre produit	0 %
Frais sur les versements de rente	3,00 %
Frais de rachat	20 % maximum uniquement sur certains supports ⁽⁶⁾

NA : non applicable.

⁽¹⁾ Le tableau indique les principaux frais du contrat au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

⁽²⁾ La catégorie « fonds actions » inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FPS) et les titres vifs.

⁽³⁾ Part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du contrat au cours du dernier exercice clos.

⁽⁴⁾ La catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCI, les SCPI et les SCI.

⁽⁵⁾ La catégorie « fonds monétaires » inclut les fonds monétaires à court-terme.

⁽⁶⁾ Il s'agit de supports visés aux a) à c) du III de l'article A. 132-5-4 du Code des assurances.

Date de révision du document : publié le 01/11/2025.

